la cgt Spectacle
Collectif des syndicats du spectacle et de la culture CGT Isère

LETTRE D'INFO N°2 - *avril 2020*

Dans cette lettre d'info

- Edito
- Besoin d'aide?
- La situation en Isère
- Les principales infos sur les décrêts
- Mobilisation

Bonjour à tousTes,

Le collectif des syndicats du spectacle et de la culture CGT Isère se réunit régulièrement en visio conférence et suit l'actualité de près vu la gravité de ce que nous vivons et des conséquences dramatiques qui s'annoncent.
Nous pouvons vous annoncer que **nous travaillons à la mise en place d'un site internet qui sera accessible bientôt**.
Dans cette lettre nous vous proposons de commencer à **recenser les événements culturels annulés** et les mesures qui sont prises (ou pas) pour les artistes et professionnels.
Nous avons mis en place une adresse mail pour ceux qui ont besoin d'info et de soutien.
Nous partageons avec vous **les dernières infos concernant les décrets et mesures d'urgence** du gouvernement, totalement insatisfaisantes et vous appelons à nous rejoindre pour imposer de véritables mesures à la hauteur, notamment :
Le maintien pour tousTes de la couverture assurance chômage jusqu'à la reprise normale de nos activités.
- La reconduction automatique des droits pour une période de 12 mois à compter de cette reprise normale de l'activité dans nos secteurs.
- Un moratoire sur les franchises dans l'attente de l'application du dernier accord des partenaires sociaux du secteur sur les annexes 8 et 10.
- La généralisation du dispositif d'activité partielle pour tous les salarié-e-s subissant des annulations ou des reports de projets, avec ou sans contrats ou promesses d'embauche formalisée.
- **Le Financement par l'État de toutes ces mesures dans le cadre des financements mobilisés pour faire face à la crise.**

« Du fric pour l'hôpital public » action/balcon le 31 mars dernier à Grenoble

Besoin d'aide ?

Vous avez des questions sur les mesures gouvernementales, vos droits, sur votre situation personnelle. Vous êtes en galère? N'hésitez pas à nous contacter à cette adresse :

Contact : *intermittents38.solidarite.covid@gmail.com*

Nous ferons de notre mieux pour pour informer et vous aider si nécessaire.

Infos sur la situation en Isère

Premiers retours concernant les artistes et techniciens (N'hésitez pas à nous retourner vos infos pour les partager et mieux cerner la réalité de la culture en Isère)

Face aux annulations des spectacles, on constate des décisions hétérogènes prises par les structures culturelles en Rhône-Alpes employant les techniciens intermittents (on ne peut pas citer le nom des structures pour l'instant). Plusieurs cas de figures :

- Toutes les promesses d'embauche honorées, pas de date limite, que ce soient les contrats ponctuels comme les exploitations (parfois longues de plusieurs semaines) sur une base de 7H par jour.
- Promesses d'embauches honorées jusqu'au 16 Avril
- engagement à payer 2 cachets/personnes sur la fin de la saison (toutes les dates prévues divisées par le nombre de techniciens)
- Promesses d'embauches honorées jusqu'au 5 Avril
- Pas d'engagement, en attente des décisions de l'état

Par exemple :

- Une compagnie moyenne toujours en attente de retour de la Direccte après 1 mois (on est loin des 48h...). D'ici-là, pas de prise de risque, personne ne touche rien sur les nombreuses dates annulées depuis le 15 mars (en grande partie reportées à la saison prochaine)
- Pour deux très petites compagnies : report d'une création (et moindres conditions). Pas de démarches effectuées.
- Une petite compagnie se voit payée par la salle d'une seule date sur les cinq prévues puis reportées. Les quatre autres (séances scolaires) feront l'objet de cachets en activité partielle."

Premiers retours concernant les événements culturels

- AIDA a annulé tous les concerts de "Les Allées Chantent » (du 21 mars au 3 mai)
- Annulation du 33ème édition du Festival des Arts du Récit (prévue du 9 au 23 mai).
- Annulation du festival Les détours de babel du 26 mars au 19 avril
- Annulation du Festival Brut de Fabrique du 28 mai au 6 juin
- Annulation Vercors Festival, Bien l'bourgeon (Mix'art), Les Délices Perchés
- Annulation Evénements de la Bobine à Grenoble
- Annulation ateliers du danseur du Pacifique à Grenoble
- Pour les événements de cet été, Jazz à Vienne a annoncé l'annulation (répercussion sur l'emploi de 400 personnes)
- Et plein d'autres encore en attente (L'arpenteur, Textes en l'air, Mens alors...)
- Défilé Biennale de la Danse de Lyon reporté en mai-juin 2021
- Festivals Berlioz et Messaien sont maintenus (info de leur site internet)

Pour info : Ci-dessous, 2 liens de La Fédération des Arts de la Rue Auvergne-Rhone Alpes avec des questionnaires et enquêtes à remplir pour les artistes de rue

L'enquête flash [1]

Questionnaire interfédéral [2]

Mesures gouvernementales

Nouveau décret sur la prolongation des droits à l'assurance chômage.

La prolongation de la durée des droits est arrêtée par décret au 31 Mai 2020.
Attention : Le début de cette durée est fixé à partir du 12 Mars, mais pour des raisons techniques Pôle emploi la fait démarrer au 1 mars 2020... Seules les dates anniversaires intervenant entre le 1er mars et le 31 mai sont repoussées au 1er juin, pour les autres la prolongation de droits n'a aucun effet.
La période de référence pour la recherche des 507h : cette période est rallongée d'une durée qui court du 1er Mars 2020 au 31 Mai 2020.
Attention : Le délai de 12 mois pour trouver les 507h démarre toujours à partir de la dernière fin de contrat de travail. Les heures ayant déjà servi à ouvrir de précédents droits ne peuvent pas être comptabilisées deux fois. Le cumul de cette mesure avec le mécanisme de date anniversaire préfixe (date anniversaire remontant ou se décalant à la fin du dernier contrat de travail) induit que l'allongement de la période de recherche des droits ne servira en réalité que dans très peu de cas.
Précision : L'activité partielle étant considérée comme une suspension du contrat de travail, la fin de l'indemnisation en activité partielle doit correspondre à une fin de contrat de travail.
Attention : les périodes de suspension du contrat de travail résultant du placement en activité partielle ne sont retenues au titre de l'affiliation qu'à raison de 7 heures de travail par journée de suspension.

Chômage partiel

1 jour chômé activité partielle = 7h/jour. Les jours chômés indemnisés au titre de l'activité partielle seront comptabilisés pour la recherche d'affiliation à raison 7h/jour pour les artistes et techniciens du spectacle.
(Article 8 du décret n°2020-425)
Merci de faire circuler l'information à vos collègues et à vos employeurs pour la rectification des AEM déjà faites. Il faudra ensuite rectifier votre déclaration mensuelle à pôle emploi : à titre exceptionnel, il est possible de modifier son actualisation au-delà du 15 avril.
« COMMENT DOIS-JE M'ACTUALISER SI J'AI BÉNÉFICIÉ DE L'ACTIVITÉ PARTIELLE SUR UN CONTRAT « SPECTACLE » DANS LE MOIS ?
Que vous soyez technicien ou artiste, vous devez déclarer :

- 7 heures par jour indemnisé au titre de l'activité partielle, y compris s'il s'agit d'un contrat d'enseignement salarié.
- Le montant de l'indemnité reçue au titre de l'activité partielle.

Pensez à préciser le nom de l'employeur ainsi que la mention « activité partielle ». »

QUESTIONS-REPONSES

Puis-je refuser d'aller travailler si les conditions préservant ma santé ne me semblent pas remplies ?

En tant que salarié.e, vous possédez un « droit de retrait ». Si vous considérez que votre santé est menacée par une demande de votre employeur, que ce soit sur le lieu de travail ou dans les transports pour y aller ou pour rentrer, vous pouvez écrire à l'employeur pour expliquer votre intention motivée de vous prévaloir de ce droit et ne pas vous présenter.

Ceci ne constitue pas une rupture de contrat, même d'un CDDU. Votre salaire vous est toujours dû.
C'est pourquoi le SFA demande, maintenant que la crise sanitaire est devenue suffisamment grave pour que le gouvernement exige le confinement des habitant.e.s, que les entreprises du spectacle vivant et de l'audiovisuel, qu'elles soient producteurs,

diffuseurs ou prestataires, mettent leur activité en suspens, tout en maintenant le salaire de leurs travailleur.se.s, y compris les artistes interprètes, et y compris celles et ceux sous contrat à durée déterminée.

Vais-je être payé.e pour les contrats annulés ?

Si vous êtes sous contrat et que votre employeur vous a notifié l'annulation de vos jours de travail, il doit normalement vous payer. Le cas de « force majeure », qui est souvent évoqué pour éviter de payer un contrat non exécuté, ne peut en aucun cas être utilisé pour des contrats signés après la déclaration d'urgence de l'Organisation mondiale de la santé, le 19 janvier. En fin de compte, s'il y a litige, c'est le juge qui déterminera si la force majeure est applicable dans ce cas précis.

C'est pourquoi le SFA invite les employeurs à honorer les contrats des artistes, et ainsi éviter une inondation de litiges à la fin de la crise.

Je devais jouer ou répéter sur cette période, j'avais bloqué des dates, mais je n'avais pas encore signé de contrat, quels sont mes droits ?

Concernant les projets pour lesquels les contrats n'ont pas encore été signés, mais qui ont fait l'objet de discussions, voire de blocage de dates, le SFA considère qu'il s'agit de « promesses d'embauches », et que ces engagements doivent aussi être respectés, avec paiement de salaires et émission des documents sociaux. Gardez tout document (courriels, sms, etc.) qui pourrait éventuellement être utile en cas de litige.

Certains employeurs ont essayé d'encourager leurs salarié.e.s à accepter des ruptures conventionnelles ; sachez que celles-ci ne sont pas légitimes pour les contrats à durée déterminée.

Par contre, les salarié.e.s sous CDD peuvent effectivement se voir appliquer le « chômage partiel » (plus précisément appelé maintenant dans les textes, « l'activité partielle »). Les artistes interprètes en CDDU peuvent aussi être dans ce cas. Nous ne savons pas encore l'articulation de cette mesure avec les droits d'assurance chômage ouverts selon les annexes 8 et 10 (« intermittents du spectacle »). Le SFA a évoqué cette question avec Pôle Emploi. Nous attendons les réponses.

Avec les employeurs et les autres syndicats de notre fédération, le SFA demande depuis plusieurs semaines la mise en place d'un fonds d'urgence, comme cela a été le cas après les attentats de 2015, pour les entreprises du spectacle (mais allant au-delà du seul spectacle vivant). Nous insistons fortement dans nos discussions avec le ministère de la Culture pour que l'argent éventuellement débloqué soit orienté en premier lieu vers le paiement des salaires, de tou.te.s les employé.e.s permanent.e.s et intermittent.e.s. Pour le moment, nous n'avons pas de réponse de notre Ministre de tutelle.

Que va-t-il se passer au niveau de l'assurance chômage ?

Vous êtes nombreux.ses à vous inquiéter légitimement sur les conséquences de cette crise sur vos allocations de chômage, en cours et arrivant à échéance, et futures. Nous n'avons pas toutes les réponses encore, mais nous nous efforçons de les obtenir.

Le SFA, avec la Fédération CGT du spectacle, a demandé que les allocations en cours soient maintenues au-delà de la date anniversaire, si elle tombe pendant la période de crise, et prolongées au-delà de celle-ci, au moins jusqu'à la reprise « normale » d'activité dans le secteur.

De même, nous avons demandé que la période de référence pour obtenir les heures de travail nécessaires pour ouvrir de nouveaux droits soient rallongées, afin de tenir compte de l'impossibilité de trouver du travail pendant la crise sanitaire, et sans doute pour un certain temps après.

Pour l'instant, nous n'avons pas eu de réponse de Pôle Emploi ni du gouvernement.

Les élu.e.s du syndicat travaillent actuellement pour recenser les différents cas d'espèce pour éventuellement affiner ces revendications et couvrir tout.e.s les salarié.e.s.

Nous recommandons de faire votre déclaration de fin mars sur la base de vos contrats signés, qu'ils soient payés ou non, que les dates soient effectuées ou non.

Quelles sont les conséquences pour les arrêts maladie ou maternité ?

Il est aussi nécessaire d'obtenir les modifications réglementaires nécessaires pour pallier les effets de la crise de l'emploi, lié à la crise sanitaire, pour l'ouverture et le calcul des indemnités journalières de la sécurité sociale, pour les arrêts maladie et les congés maternité.

AIDES

Le 8 avril, NETFLIX a annoncé la création d'un fonds d'aide d'urgence pour les artistes et technicien(ne)(s) intermittent(e)(s) de l'audiovisuel et du cinéma. La gestion de ce fonds a été confiée à Audiens.Elle pourra être portée à 900 € pour les personnes dont les ressources avant tout abattement n'excèdent pas 15 000 €.
Seules les ressources du professionnel concerné seront prises en compte.
Cette aide est accessible aux artistes et technicien(ne)(s)
intermittent(e)(s) de l'audiovisuel et du cinéma qui remplissent toutes les conditions indiquées ci-dessous :

- n'ayant pas pu renouveler leurs droits Pôle Emploi Annexes 8 ou 10 depuis le 1er janvier 2020,
- ayant bénéficié d'une ouverture de droit Pôle Emploi Annexes 8 ou 10 sur l'année civile 2019,
- et ayant réalisé au moins 12 jours de travail ou cachets en contrat CDD ou CDDU entre septembre 2019 et février 2020 dans des entreprises concourant à la production audiovisuelle, cinématographique ou de films d'animation.

https://aide.netflix-audiens.org/

Fonds de soutien NETFLIX
Ce 8 avril 2020, NETFLIX et AUDIENS annoncent après, concertation avec le ministère de la Culture via le CNC, la création d'un fonds d'aide d'urgence pour les artistes et techniciens intermittents de l'audiovisuel et du cinéma. Netflix contribue à hauteur d'1 million d'euros à la création de ce fonds d'aide sociale d'urgence. Netflix annonce par ailleurs dans sa communication que cette démarche s'inscrit dans le cadre d'un plan d'urgence mondial que la plateforme finance à hauteur de 100 millions de dollars. Sur cette somme 85 millions seraient consacrées aux équipes travaillant sur les productions Netflix et 15 millions à des fonds plus larges.

- Sur ces 85 millions, quelle est la part que recueille les partenaires de Netflix en France ?

- Comment est utilisée cette somme ?

Cette situation appelle dans l'immédiat trois réflexions de notre part :

- Les partenaires de Netflix en France doivent tous s'engager dans la mise en place du dispositif d'activité partielle et utiliser les fonds mis à leur disposition par la plateforme pour payer la part complémentaire des cachets et salaires plafonné aux tarifs conventionnels, et ce jusqu'à la reprise des activités.

- Que la contribution de Netflix vienne abonder au fonds d'urgence mis en place par Audiens et ouvert à tous les artistes et techniciens du spectacle vivant et enregistré.

- Nous demandons au Ministère de la culture la mise en place d'une contribution exceptionnelle des plateformes pour participer à répondre aux urgences du secteur, l'utilisation de ces fonds doit être gérée par les partenaires sociaux en concertation avec le CNC.

Le Conseil national du SPIAC-cgt

Artistes interprètes : des aides existent pour vous accompagner dans cette période

Nous avons été questionnés à de multiples reprises sur les aides qui existent pour accompagner les artistes interprètes dans cette période difficile pour un très grand nombre.
Nous recensons ici les dispositifs dont nous avons connaissance, à la date du 24 mars.

-> AUDIENS
Le groupe de protection sociale des professionel·le·s du spectacle propose des **aides financières exceptionnelles** pour les artistes qui rencontrent de graves difficultés et ont eu au moins 5 jours ou cachets d'annulés au cours d'un mois civil. Il n'est pas nécessaire d'être affilié à Audiens pour être éligible. La demande se fait en ligne en cliquant ici.
Audiens propose aussi une **cellule d'aide psychologique**, pour les salarié·e·s des entreprises adhérentes du groupe Audiens. Pour en savoir plus, cliquez ici.

À noter, et ce peut être utile en cette période, qu'un service de téléconsultation médicale est proposé aux adhérent·e·s bénéficiant d'un contrat de complémentaire santé Audiens Santé Prévoyance incluant ce service. Si vous n'êtes pas adhérent·e ou que votre contrat ne dispose pas de ce service, la téléconsultation est désormais prise en charge à 100 % par l'Assurance maladie (au lieu de 70 % précédemment). Pour en savoir plus, cliquez ici.

-> CMB
Le Centre Médical de la Bourse, centre de santé au travail des salarié·e·s du spectacle, propose également une cellule d'aide psychologique. Plus d'infos ici.

-> ADAMI
L'Adami, l'organisme de gestion collective des droits voisins des artistes interprètes, propose le fond d'entraide "droit au coeur", Il n'est pas nécessaire d'être sociétaire pour y avoir droit. Pour en savoir plus, cliquez ici.

Si d'autres dispositifs venaient à être créés, nous ne manquerons pas de vous en tenir informé·e·s.

Le SFA

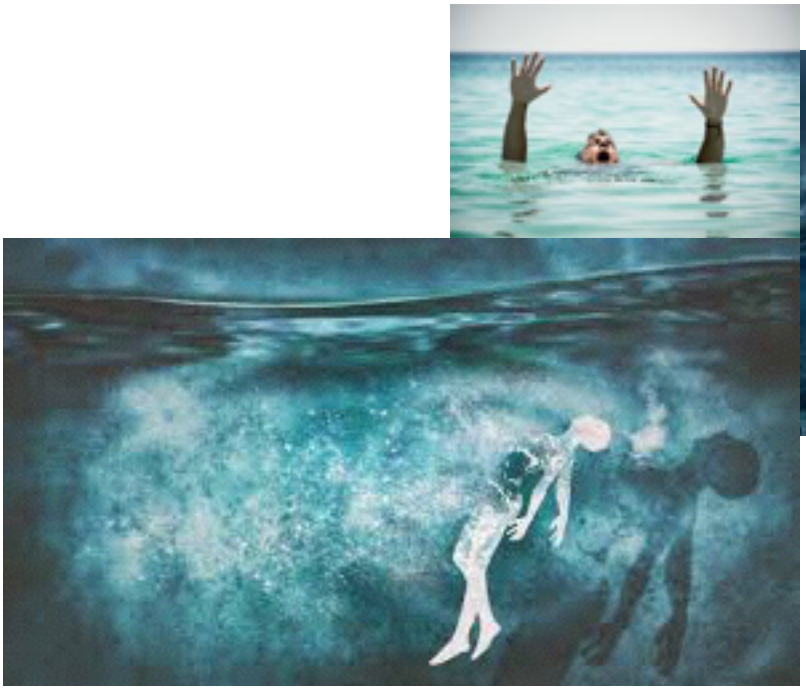

Epidémie de Covid-19 : des milliers d'heures de travail

perdues pour les artistes interprètes !

Face à l'épidémie de Covid-19 et aux mesures d'interdiction des rassemblements en lieu confiné décrétées par le gouvernement, le SFA a invité les artistes interprètes à porter à sa connaissance les annulations de date qu'ils subissent, par le biais d'un questionnaire (voir ici).
S'il a été question dans la presse d'annulations dans des salles de grande capacité, ou dans les « clusters » où l'épidémie fait rage, notre enquête, qui a collecté à ce jour plus de 250 réponses, apporte un éclairage plus complet de la situation :

- **Un périmètre géographique très large** : si beaucoup d'artistes nous ont fait part d'annulations dans les « clusters » (Haut-Rhin, Oise principalement), nous constatons que des décisions d'annulations ont été prises partout en France. Nous avons également eu des témoignages d'artistes qui devaient partir en tournée à l'étranger (Italie, Chine, Irlande, Maroc, Suisse, Russie, Roumanie, Nouvelle-Zélande) ;
- **Des établissements de toute taille visés** : si nous avons eu des signalements concernant des grandes salles (Zénith de Paris et de régions, AccorHotels Arena, Philharmonie de Paris, palais des congrès), la plupart des remontées d'information concernent des salles de taille moyenne (centres culturels, théâtres de ville) qui ont des jauges inférieures à 1000 ;
- **Des établissements de toute nature visés** : s'il est bien évidemment beaucoup question d'annulations dans le spectacle vivant, notre questionnaire rappelle que le spectacle vivant a aussi lieu en dehors des salles traditionnelles de spectacle. Nous avons eu un certain nombre de cas d'annulations de concerts et autres interventions artistiques dans des EHPAD, des établissements de soin ou en milieu scolaire. De même, les animations ou cours avec des amateurs ou élèves ont été suspendus ;
- **Des pertes énormes pour les artistes interprètes** : actuellement, sur la base de notre seule questionnaire, nous estimons que plus de 600 artistes intermittent·e·s du spectacle sont concerné·e·s, pour un total cumulé de plus de 655 dates annulées (selon les éléments reçus à la date du 11 mars à 10h30). Certain-e-s artistes étaient notamment engagé-e-s sur des séries ou des tournées longues et se retrouvent avec, pour certaines, 20 dates (voire plus) d'annulées. Cela représente pour ceux-ci un manque à gagner de plus de 2000€, avec en plus un retard dans le cumul des heures pour ouvrir des droits à l'assurance chômage au titre de l'annexe X.

Le Syndicat français des artistes interprètes demande donc au ministère de la Culture que des mesures d'urgence spécifiques soient prises pour les salarié·e·s du spectacle :

- **Mise en place d'un fonds d'urgence** pour indemniser les salarié·e·s victimes d'annulations quels qu'en soient les motifs juridiques ;
- **Maintien des droits en cours à l'allocation chômage et un allongement de la période de référence** pour l'ouverture des droits, prenant en compte la durée de cette crise jusqu'à la reprise d'activité à son niveau normal.

Mobilisation

Le Collectif des syndicats du Spectacle et de la Culture CGT Isère propose :

Une réunion Isère unitaire des professionnel-l-es de la Culture et du Spectacle pour discuter initiatives communes,

La participation à la réunion nationale unitaire qui se tient mercredi 29 avril à l'initiative des Gilets Jaunes intermittent-e-s.

1er Mai. Les organisations syndicales appellent à un maximum d'initiatives le 1er mai. Le Collectif des syndicats du Spectacle et de la Culture CGT Isère soutient toutes les actions dans le respect des règles sanitaires (distanciation, masques, etc) : Banderolles au balcons, déambulations avec panneau ou visuel, vidéos, etc…

La participation à l'initiative : « Luttons pour ne pas mourir le 1er mai »

LE PROJET VIDÉO
Il s'agit d'un montage dynamique de toute la série de photos.
les premières photos resteront assez longtemps pour être lisibles.
Et puis, au fur et à mesure, les photos suivantes apparaitront dans un tempo plus rapide, pour remplir la page façon kaleïdoscope.
Une fois toutes les photos accumulées, on bascule sur un panneau avec les revendications suivantes :
:
RENOUVELLEMENT SYSTÉMATIQUE DES DROITS ASSURANCE CHÔMAGE, INDEMNISATION POUR TOUS
ANNULATION DU DÉCRET DU 1er SEPTEMBRE CONCERNANT LE RÉGIME GÉNÉRAL DE L'ASSURANCE CHOMÂGE
NOUS SOMMES DES MILLIONS, NOUS L'EXIGEONS
on bascule ensuite sur le panneau final :
#LPPM
LUTTONS POUR NE PAS MOURIR
Attention, la deadline pour envoyer votre photo à l'adresse luttonspournepasmourir@gmail.com est lundi 27 avril à 23H59.
Les photos seront sur une page Facebook à partir du 1er mai, elles pourront alors toutes être

la cgt Spectacle

Collectif des syndicats du spectacle et de la culture CGT Isère

Contacter le Collectif des syndicats du Spectacle et de la Culture Isère :

cgtculture38@gmail.com

JE DÉCIDE DE ME SYNDIQUER

Melle, Mme, M. (1) NOM : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____ Téléphone : _____

Email : _____

Profession : _____ Je travaille dans le secteur :

du Spectacle vivant ☐ de l'Action culturelle ☐ des Arts plastiques ☐

de la production et/ou diffusion : audiovisuelle ☐ cinématographique ☐

de l'Enseignement artistique (hors Education Nationale) ☐

Situation : Permanent ☐ intermittent ☐ Non salarié ☐

A renvoyer à : Fédération CGT du Spectacle - 14 / 16 rue des Lilas - 75019 PARIS

ADHEREZ EN LIGNE : WWW.FNSAC-CGT.COM